Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 022-212202774-20260224-2026002-DE

2026-002

COMMUNE de SAINT-BRANDAN (Côtes d'Armor)

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 FEVRIER 2026 A 20H00
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 17 février à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-BRANDAN dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian JOLLY, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents ou représentés : **19**

Présents :
Christian JOLLY, le Maire, Franck CHAMPAGNE, Delphine HELLOCO, Vincent LE BERR, Romuald TANGUY, Virginie LAIGLE, Didier LE VEXIER, Céline AUFFRAY, Laetitia HENRY Pierre CHOUPEAUX, Virginie PHILIPPE, Sandra LE GUILLOUX, Michel LE COQ, Chantal BOUHIER, Patrick JAGOREL, Claire SERRE

Procurations :
Gaelle SCHOUMAKER à Franck CHAMPAGNE,
Jean Pierre VARNIER à Didier LE VEXIER
Emilie GICQUEL à Vincent LE BERR

Absent :

Secrétaire de séance : Laetitia HENRY
Date d'envoi de la convocation : 12 Février 2026
Date de l'affichage : 23 février 2026

Budget lotissement : Compte financier unique 2025

M. Vincent Le Berr, Adjoint aux Finances, présente les résultats 2025 du budget lotissement :

	BP 2025	CFU 2025
Fonctionnement		
Recettes	223 607,16 €	224 464,91 €
Dépenses	223 607,16 €	224 464,91 €
Solde exécution 2024	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture 2023	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé section Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Excédent de fonctionnement à reporter (002)	0,00 €	0,00 €
Investissement		
Recettes	0,00 €	0,00 €
Dépenses	0,00 €	0,00 €
Solde exécution 2024	0,00 €	0,00 €
Excédent d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé section Investissement	0,00 €	0,00 €
Excédent d'investissement à reporter (001)	0,00 €	0,00 €

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 022-212202774-20260224-2026002-DE

M. Pierre Choupeaux, donne lecture
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;
Vu l'avis de la commission des Finances ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget lotissement de la commune de St Brandan ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Après en avoir délibéré, Monsieur le maire s'étant retiré et n'ayant pas pris part au vote, qui est pour

- ✓ Approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget lotissement qui constate les résultats ci-dessus
- ✓ Donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, passe au vote :

Pour : 19	Abstention :	Contre :
La délibération est	Adoptée ☒	
	Rejetée ☐	

Le Maire,
Christian JOLLY

MAIRIE de ST-BRANDAN
Côtes d'Armor 22800